

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.290

3 octobre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction générale des postes et télécommunications Département technique Anker Heegårds Gade 4 DK 1503 COPENHAGEN V
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Installations de réception communautaires
5. Intitulé: Tekniske bestemmelser for fællesantenneanlæg Systemopbygning og systemværdier (Réglementations techniques relatives aux installations de réception communautaires)
6. Teneur: Configurations des installations et exigences relatives aux propriétés d'emploi. (Le document n'est disponible qu'en danois)
7. Objectif et justification: Assurer la conformité aux normes techniques et limiter les interférences.
8. Documents pertinents: Loi relative à la radiodiffusion et à la télévision (Arrêté n° 339 du 22 mai 1990) et Arrêté n° 442 du 11 juin 1990 concernant la télévision par câble.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: février 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: février 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: